

ASSEMBLÉE NATIONALE28 juin 2006

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 3134)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 111

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 11

Dans la première phrase de l'alinéa 15 de cet article, substituer aux mots :

« ses fonctions précédentes »,

les mots :

« les fonctions précédentes de l'agent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.